

### SAPEUR 2ÈME CLASSE, FONCTIONNAIRE À PART ENTIÈRE

Lors de la réunion syndicats/commandement du 19 janvier et du séminaire des cadres du 1er février, l'Administration a annoncé envisager le recrutement de SPP au grade de sapeur de 2ème classe. Mais de quoi s'agit-il ?

Qualifiés d'emplois précaires ou de « pompiers pas chers » par les détracteurs de la filière de 2012, **c'est totalement faux !**

Comme dans tout le reste de la fonction publique, il s'agit du premier grade de la catégorie C, accessible sans concours. Toutefois, chaque SDIS peut organiser sa propre sélection interne et il y a un « verrou » supplémentaire par rapport au reste de la fonction publique. En effet, les candidats doivent justifier de 3 ans de SPV, BSP, BPPM, etc. et avoir validé la totalité des unités de valeur de la formation initiale.

Enfin, sur une année civile, il faut 2 recrutements « SPP concours » pour 1 recrutement de 2ème classe.

#### A noter :

- Après une année de stagiaire, l'agent devient titulaire de la fonction publique.
- Il bénéficiera des mêmes avantages que les « SPP concours » (logement, régime indemnitaire, statut, etc.)
- Il y a 3 points d'indice d'écart (14 euros/mois) avec un « SPP concours ».

Comme tout SPP il pourra dérouler sa carrière dans son grade ou aller à l'avancement :

- Examen professionnel de sapeur 1ère classe (caporal demain) au bout de 2 ans
- Concours interne de lieutenant 1ère classe au bout de 4 ans.

Ajoutons que cela peut donner une chance supplémentaire à nos SPV, qui rateraient le prochain « concours pro », pour devenir SPP !

### UN NOUVEL ARRÊTÉ HABILLEMENT

Fin février, un projet d'arrêté sera présenté à la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS). Il modifiera l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers en prenant en compte les nouveaux grades statutaires :

- médecins et pharmaciens SPP
- infirmiers SPP
- cadres de santé SPP
- emplois supérieurs de direction

Ainsi, l'annexe 2 de cet arrêté sera remis à jour (voir en pièce jointe).

### UNE NOUVELLE DIRCAB À LA PRÉFECTURE

Par décret du Président de la République en date du 11 janvier 2017, Mme Cécile DINDAR, est nommée directrice de cabinet du préfet du Val-d'Oise.

Agée de 38 ans, elle est diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), de l'Institut d'Étude Politique (IEP) de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA).

Elle a occupé plusieurs postes parmi lesquels :

- 2005 : chargée de mission au ministère de la santé et des solidarités et au ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.
- 2007 : Directrice adjointe du centre hospitalier régional de La Réunion.
- 2012 : Sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.
- Depuis le 17 novembre 2014 : Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la Manche.

